
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 498 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 1 498 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 863
095 SITUÉ AU 37, RUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite acquérir le lot 3 863 095 du Cadastre du Québec, situé au 37, rue Saint-Laurent, appartenant à Le Groupe Régional, d'une superficie de 3 392,10 m², pour un montant total de 1 498 000 \$ conditionnellement à l'approbation du futur règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'immeuble sera à vocation municipale, notamment à des fins touristique et récréative;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-07 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **1 498 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 498 000 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 11 avril 2023.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion : 13 mars 2023

Dépôt du projet de règlement : 13 mars 2023

Adoption du règlement : 11 avril 2023

Tenue du registre : 19 et 20 avril 2023

Approbation du MAMH : _____

Avis d'entrée en vigueur : _____

ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE A - RÈGLEMENT 2023-07

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Indexation	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Acquisition du lot 3 863 095 (St-Laurent)									
Acquisition	1 300 000 \$	0.00%	1 300 000 \$	65 000 \$	129 675 \$	1 494 675 \$	(65 000) \$	(64 838) \$	1 364 838 \$
Honoraires		5.00%	65 000 \$	3 250 \$	6 484 \$	74 734 \$	(3 250) \$	(3 242) \$	68 242 \$
TOTAL DES PROJETS :	1 300 000 \$		1 365 000 \$	68 250 \$	136 159 \$	1 569 409 \$	(68 250) \$	(68 079) \$	1 433 079 \$
Divers									
Frais de financement		5.00%	64 921 \$	- \$	- \$	64 921 \$	- \$	- \$	64 921 \$
			64 921 \$	- \$	- \$	64 921 \$	- \$	- \$	64 921 \$
TOTAL	1 300 000 \$		1 429 921 \$	68 250 \$	136 159 \$	1 634 330 \$	(68 250) \$	(68 079) \$	1 498 000 \$

Anne-Marie Duval

2023-03-09